



<u>Objet</u>: Convention de mise à disposition de terrains à SNCF Réseau dans le cadre de la création et de la réalisation du terminus du RER B.

## LE MAIRE DU BOURGET

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 5° et L.2241-1;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 2 mars 2023, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières concernées à l'article L.2122-22 du Code susvisé;

**VU** la délibération n° 173 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2023 portant déclassement par anticipation des parcelles sise 28-30-34-36 rue du Commandant Rolland ;

**VU** la délibération n° 174 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2023 portant acquisition par SNCF Réseau des parcelles sise 28-30-34-36 rue du Commandant Rolland ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de la création et de la réalisation du terminus du RER B, SNCF Réseau doit acquérir des terrains appartenant au domaine privé de la Ville du Bourget, d'une contenance de 2 099 m² de foncier, entre la rue du Commandant Rolland et les voies du RER B, terrains ayant fait l'objet d'une promesse de vente;

**CONSIDÉRANT** qu'aux fins de préparer le chantier, SNCF Réseau a besoin d'occuper dès à présent les parcelles en cours d'acquisition;

**CONSIDÉRANT** qu'au vu de de ses prérogatives de maintenance et de développement du réseau ferroviaire français, la Ville peut accéder à la demande ;

## <u>DÉCIDE</u>

<u>Article 1</u>: **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de terrains à SNCF Réseau cadastrés section L n° 15 et 63 et section P n° 39, 42, 43, 46 et 98;

<u>Article 2</u>: **DE SIGNER** ladite convention;

Article 3: DE DIRE que la mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 jusqu'à l'acquisition par SNCF Réseau des parcelles visées à l'article réceition en préfecture 093-219300134-20231031-DEC-2023-138-AU

Date de télétransmission : 31/10/2023 Date de réception préfecture : 31/10/2023



<u>Article 4</u>: La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>;

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le responsable de SNCF Réseau Pôle Paris Nord/Paris Est.

Fait au Bourget, le

3 1 OCT. 2023

Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture :

3 1 OCT. 2023

Date de mise en ligne :

2 NOV. 2023